



Commune de B E R T R A N G E

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2026 <i>Date de l'annonce publique : 17.09.2026</i> <i>Date de la convocation des conseillers : 16.09.2026</i>
<i>Présents :</i> MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins M. Frank COLABIANCHI, Mmes Monique SMIT-THIJS, Nadine SCHARES, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mme Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, Mme Marie-Paule SCHROEDER, conseillers, M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, conseiller, qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (sauf pour les points 03.B, 03.C et 06.A)	

12. CIRCULATION

12.B.2 RÈGLEMENT DE CIRCULATION À CARACTÈRE TEMPORAIRE : CONFIRMATION

Le conseil communal,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit s.à.r.l. » a été chargée d'effectuer des travaux de raccordement dans la route de Longwy, ceci pendant la période du 11 septembre 2026 au 02 octobre 2026 inclus, qui nécessite une réglementation de la circulation durant la période en question,

Vu l'accord préalable du 15 septembre 2026 du Ministère de la Mobilité et des Travaux Publics demandée conformément aux dispositions de l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

décide à l'unanimité

1. de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur du n°51, route de Longwy, la voie de bus en direction de Helfenterbreck sera déviée sur la voie de circulation en direction de Helfenterbreck à la hauteur des travaux, selon avancement de travaux (A,15 ; D,2)

Art. 2. La voie de circulation en direction de Helfenterbreck sera réglementée à contre sens à la hauteur des travaux, selon avancement des travaux (D,2)

Art. 3. La voie de circulation en direction de Dippach sera barrée à toute circulation à la hauteur des travaux, selon avancement des travaux, selon avancement des travaux (D,2)

Art. 4. La voie réservée aux bus en direction de Helfenterbreck sera ouverte à toute circulation à la hauteur des travaux, selon avancement des travaux

Art. 5. Une déviation pour piétons sera mise en place à la hauteur des travaux, selon avancement des travaux. (C,3g)

Art. 6. Un stationnement interdit sera mis en place à la hauteur des travaux. (C,18)

Art. 7. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 11 septembre 2026 à partir de 07:00 heures jusqu'au vendredi 2 octobre 2026 à 18:00 heures.

Art. 8. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne. En cas de défaut de celui-ci, le service communal sera chargé de cette mission.

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 24 septembre 2026

Le Bourgmestre,

Le secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 23.09.2026 portant approbation du règlement de circulation à caractère temporaire dans la route de Longwy de la Commune de Bertrange, approuvée par la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 06.10.2026 et par le Ministre des Affaires intérieures en date du 07.10.2026 n°322/26/CR, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 16 octobre 2026

Youri DE SMET
Bourgmestre

Georges FRANCK
Secrétaire